

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024
EM/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240202-2024_006-DE

Objet : Subvention à Karimba Samba pour les actions réalisées en 2023 – Identification des actions proposées par l'association en 2024

N° : DCM2024/006

PUBLIÉE LE : 06/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi vingt-neuf janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Gérald CAHU qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Olivier GUCKERT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames Céline ÉTIENNE et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville de Commercy et l'association Karimba Samba en juillet 2023, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités musicales,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2023 et d'identifier les actions de valorisation qu'elle propose de mener en 2024,

L'association Karimba Samba a valorisé en 2023 la manifestation de Saint-Nicolas du 9 décembre, avec 19 participants.

L'article 7 de la convention susvisée prévoit que le montant de la subvention allouée est composé :

- ✓ d'une part fixe d'un montant de 90 €
- ✓ d'une part variable de 1,5 € par musicien présent.

Le montant de la subvention 2023 s'élève en conséquence à 118,5 €.

L'association propose pour 2024 de valoriser les manifestations suivantes :

- Forum des Associations
- Saint Nicolas

L'inventaire des instruments acquis par la Ville et mis à disposition de l'association, mentionné à l'annexe 1 de la convention susvisée, est inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2023, d'un montant de 118,5 € à Karimba Samba

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2023, d'un montant de 118,5 € à Karimba Samba

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification